



17 mars 1999
Français
Original: anglais

**Comité spécial créé par la résolution 51/210
de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1996**
Troisième session
15-26 mars 1999

Proposition présentée par la République de Corée

Article 5

Paragraphe 1

Supprimer les mots «tirent profit ou», et ajouter «ou ne s'opposent pas» après le mot «participent».

Paragraphe 2 et 4

Fusionner les deux paragraphes comme suit :

«Chaque État partie s'assure que, sous réserve de la législation interne applicable de cet État Partie, la responsabilité pénale, civile ou administrative desdites personnes morales puisse être engagée et qu'elles fassent l'objet de mesures efficaces prises du fait de cette responsabilité.»
